



Doc. 14922
26 juin 2019

Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie

Amendement¹ n° 9

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 13.5, insérer le paragraphe suivant:

«à abolir les dispositions légales autorisant la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie à ne pas exécuter les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.»

Déposé par:

SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

